



PRÉVENTION DES RISQUES

Un détecteur de fumée sauve des vies !

Obligatoire depuis le 8 mars 2015, le détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) se choisit et s'installe avec soin, selon la configuration de l'habitation, afin de garantir la sécurité de tous les occupants.

Publié le 18 mars 2021

Comment choisir un détecteur de fumée ?

Lorsqu'un incendie se déclare, une alarme avertit les occupants d'un logement dès la formation des fumées, leur donnant le temps d'évacuer les lieux. Pour choisir votre détecteur, optez pour la norme NF-EN 14 604.

Cet appareil autonome fonctionne avec une pile. Pensez à la changer une fois par an et marquez la date sur la pile pour vous souvenir de la périodicité.

Comment installer un détecteur de fumée ?

Votre logement doit compter au moins un détecteur. Installez-le en hauteur, sur un mur ou au plafond, en évitant les angles et la proximité avec les luminaires.

Placez-le près des chambres à coucher (les incendies de nuit sont les plus mortels), dans le couloir entre le salon et les chambres. Dans une maison à étages, prévoyez un appareil au départ de l'escalier et un autre à chaque palier.

Une fois par mois, vérifiez le fonctionnement de votre détecteur en appuyant quelques secondes sur le bouton « test » et dépoussiérez-le.

À éviter

Pas de détecteur dans une pièce humide comme la salle de bain ou la cuisine où se forment des vapeurs et des fumées, ni dans les garages.

Info +

Vous pouvez déclarer à votre assureur que le logement est équipé d'un détecteur de fumée, grâce à une attestation à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr).



 [RETOUR À LA LISTE](#)

